



**Compte-rendu de la Commission Municipale**  
**Entretien des chemins ruraux**  
Réunie le 24 janvier 2024 de 19h15 à 20h30

Membres de la commission entretien des chemins ruraux présents :

Germain BILAT, Michel MASCHINO, François CARQUIGNY, Christelle CUENOT, Lucie BAUDIER

*Compte tenu des impacts possibles sur le budget communal, les membres de la commission budget sont également invités.*

Membres de la commission budget présents :

Mylène GRISET MESNIER, Marie José PIALAT.

En ouverture de cette commission, la genèse de la situation est présentée aux membres présents. Ainsi, l'Association Foncière de Remembrement a été constituée par arrêté préfectoral le 30 juillet 1975. L'AFR avait pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux des chemins décidés dans le cadre du remembrement. Pour financer cela, elle collectait une taxe de remembrement qui était calculée en se basant sur la valeur des points de chaque parcelle. En 2013, l'association foncière est dissoute. La commune d'Oiselay-et-Grachaux accepte d'incorporer dans son domaine privé les biens de l'AFR.

### **I. Quels biens à entretenir ?**

La totalité des biens transférés par l'AFR à la commune est présentée en s'appuyant sur l'acte de vente du 19 décembre 2013 : il y a des chemins ruraux et d'exploitation, des accotements, des landes et des chemins ruraux devenus des voies communales.

Les membres présents, à l'unanimité, émettent l'avis suivant :

- Il est indispensable d'entretenir la totalité de ces biens.
- L'entretien des accotements, des landes et des chemins ruraux devenus voies communales ne seront pas entretenus via les sommes collectées par une taxe d'entretien mais par le budget général.
- L'entretien des chemins ruraux sera financé, entre autres, par cette taxe.

### **II. Quels moyens financiers ?**

Les membres expliquent que l'entretien des chemins ne peut pas incomber au seul budget municipal qui ne serait pas en capacité d'en assumer la charge. Il est nécessaire de lever une taxe.

Germain BILAT a mandaté une entreprise pour réaliser un état des lieux. Le devis servira de base pour établir le produit à percevoir dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les membres proposent :

- De lever une taxe annuellement auprès des propriétaires de terrains remembrés en 1976 (hors terrains constructibles). Les propriétaires pourront, s'ils le souhaitent, imputer cette taxe à leurs locataires via le bail qui les lient.
- Cette taxe sera de 10,00 € par hectare avec un plancher de 10,00 € pour les parcelles de moins d'un hectare.
- La commune versera une participation spéciale fixe de 10 000 € par an.
- Les montants de la taxe et de la participation spéciale de la commune seront délibérés annuellement par le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avis émis par la commission entretien des chemins ruraux.

Le référent

Germain BILAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name Germain BILAT. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.